

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 18 août 2026, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Serge Bilodeau, Catherine Coulombe, Robert Lavoie, Jacques Bouchard, Léopold Bouchard et Viviane Debock tous conseillers formant quorum.

Absent : Israël Bouchard

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Ordre du jour
3. Période de questions
4. Procès-verbaux
 - 4.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 juin 2026
 - 4.2- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026
5. Comptes à payer – juillet 2026
 - 5.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en juillet 2026, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement
6. Avis de motion et présentation des projets de règlements
 - 6.1- Adoption du règlement no 786 modifiant le règlement de zonage no 603 afin de modifier certaines dispositions applicables à la zone u-24 et aux projets d'ensemble
 - 6.2- Adoption du règlement numéro 787 modifiant le règlement de zonage no 603
 - 6.3- Adoption du règlement no 788 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 585 et le règlement de zonage no 603
7. Résolutions
 - 7.1 - Appel d'offres sur invitation – Agrégats hiver 2026-2027
 - 7.2 - Programme d'aide à la voirie locale automne 2026 – volet Soutien
 - 7.3 - Reddition de compte 2026 – Subvention annuelle – réseau routier
 - 7.4 - Achat équipements récréatifs – Kamai
 - 7.5 - Signature entente – Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade
 - 7.6 - Servitude 669 rue Principale – Autorisation de signature
 - 7.7 - Demande de paiement no 10 – Deltec construction 2022 inc. – Bâtiment multifonctionnel
 - 7.8 - Avance de fonds – Accès Petite-Rivière
 - 7.9 – Dépôt et adoption – Politique de loisir
 - 7.10 - Nomination chef pompier adjoint
 - 7.11 - Coop l'Affluent – Espace stationnement Vanlife
 - 7.12 - Collecte des branches – automne 2026
 - 7.13 - Formation officiers - pompiers

- 7.14 - Boivin et Gauvin Inc. – Casques pompiers
- 7.15 - Emblème aviaire municipal – résultats du sondage et choix du conseil
- 7.16 - Servitude temporaire – 3 rue du Couvent
- 7.17 - 819 rue Principale – Modification d'un bâtiment principal
- 7.18 - 1288 route 138 – Ajout d'une résidence de tourisme
- 7.19** - Tournoi Dek Hockey 2026 - Demande de contribution financière - **REPORTÉ**

- 8. Prise d'acte des permis émis en juillet 2026
- 9. Courrier de juillet 2026
- 10 Divers
- 11. Rapport des conseillers (ères)
- 12. Questions du public
- 13. Levée de l'assemblée

1- Ouverture de l'assemblée

Rés.010826

2- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE l'ordre du jour est accepté tel que rédigé, modifié et communiqué.

ADOPTÉE

3- Période de questions

4- Procès-verbaux

Rés.020826

4.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 juin 2026.

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 juin 2026 soit adopté tel que présenté et modifié.

ADOPTÉE

Rés.030826

4.2- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

Il est proposé par Vivianne DeBock et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026 soit adopté tel que présenté et modifié.

ADOPTÉE

Rés.040826
5- Comptes à payer – août 2026

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
FOURNISSEURS REGULIERS	
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
46221 331850	384.05
MÉNAGE BUREAU	
46221 331851	966.34
MÉNAGE BUREAU	
TOTAL	1 350.39
ÉNERGIES SONIC INC.	
46219 00107861136	5 476.21
DIESEL	
TOTAL	5 476.21
ANGE-GARDIEN FORD	
46204 13455	645.33
PANNE À L'HUILE	
TOTAL	645.33
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	
46204 M78548	287.71
GOUVERNEUR	
46219 M79478	186.03
PIÈCE D'AMORTISSEUR	
TOTAL	473.74
A. TREMBLAY & FRERES LTEE	
46209 123676	730.09
VÉRIFICATION DES DIS	
46216 123907	627.16
TRAVAUX CASSE CROUTE	
46234 124024	1 166.33
VÉRIFICATION FRITEUS	
TOTAL	2 523.58
AUTOMATISATION JRT INC.	
46204 435983	643.86
FORFAIT IOT MAI ET J	
TOTAL	643.86
AXE CRÉATION	
46223 3434	833.57
MISE À JOUR SITE WEB	
TOTAL	833.57
BGLA ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN	
46204 31 790	5 311.85
CARNET DE SANTÉ ÉGLI	
TOTAL	5 311.85
BOIVIN & GAUVIN INC.	
46217 FC10034651	1 322.19
CALLES DE ROUE	
TOTAL	1 322.19
C.A.U.C.A.	
46210 19950	2 764.00
FRAIS ANNUEL POUR SU	
TOTAL	2 764.00
CHEZ S. DUCHESNE INC.	
46234 0375346	45.48
COLLE SER. SPEED SET	
46212 0375617	110.31
HUILE 2 TEMPS	
46217 0375856	39.55
PLAQUE DE RANGEMENT	
46217 0376008*	120.69
PLAQUE DE RANGEMENT	

46219	0376068	85.57
	LATTES ET BACS	
46224	0376291	70.36
	CROCHETS + POLE	
46234	1927544	17.89
	SCCELLANT + RACCORD D	
TOTAL		489.85

DELTEC CONSTRUCTION 2022 INC		
46217	1212	633 259.61
	DEMANDE DE PAIEMENT	
TOTAL		633 259.61

DERICO HURTUBISE & ASSOCIÉS		
46226	45249	1 201.49
	HONORAIRES PROF. EXP	
TOTAL		1 201.49

DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
46196	70277	68.97
	DISTRIBUTEUR DE PAPI	
46234	70683	310.34
	PAPIER HYG. T-CELL	
46211	70722	247.05
	PRODUITS D'ENTRETIEN	
46211	70723	124.38
	FOURNITURE D'ENTRETI	
46212	70784	27.55
	PAPIER HYGIÉNIQUE +	
46219	71004	98.85
	ESSUIE-TOUIT	
46225	71193	562.67
	SAVON + BATTERIE + R	
46212	70780*	194.25
	PAPIER HYGIÉNIQUE +	
TOTAL		1 634.06

EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS		
46204	1071	2 980.15
	COMMUNICATION MARKET	
TOTAL		2 980.15

GROUPE ENVIRONEX		
46233	1244359	61.11
	PETITE-RIVIÈRE-ST-FR	
46233	1244360	694.91
	EAU POTABLE-MAILLARD	
46233	1244361	474.44
	EAU USÉE	
TOTAL		1 230.46

EQUIPEMENT GMM INC.		
46217	140279	62.67
	ORIDNATEUR ÉGOUT	
46217	140281	626.61
	INSTALLATION INTERNE	
46225	140319	642.24
	TRAVAIL INFORMATIQUE	
46227	140378	125.32
	BRANCHEMENT DE SON P	
46233	140438	62.67
	SOUS-DOSSIER MUTATIO	
46204	161433-S	53.35
	NOIR	
46204	161434-S	156.03
	COULEUR	
TOTAL		1 728.89

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS		
46221	216005-00	311.71
	PLAN DE GESTION DES	

46204	FAC0071227	-1 408.44
	CRÉDIT FORMATION NOU	
TOTAL		-1 096.73
	GROUPE GÉOS INC	
46204	004924	7 877.17
	SERVICES PROFESSIONN	
TOTAL		7 877.17
	GROUPE PAGES JAUNES	
46225	INV06417554	11.81
	PLACEMENT LOCAL	
TOTAL		11.81
	GYM-TECH	
46212	5056	402.42
	RÉPARATION ET RÉPLAC	
TOTAL		402.42
	HARP CONSULTANT	
46212	2649	2 690.42
	CHALET-MUSÉE GABRIEL	
46212	2651	3 271.04
	AGRANDISSEMENT BATIM	
TOTAL		5 961.46
	XYLEM CANADA COMPANY	
46213	3558442619	3 645.78
	ENTRETIEN POMPE ÉGOU	
TOTAL		3 645.78
	L'ARSENAL	
46207	FV-006180	212.88
	ÉQUIPEMENTS FEUX DE	
46210	FV-007063	71.28
	ADAPTATEUR 1.5" FEM	
46212	FV-007150	35.64
	ADAPTATEUR 1.5 NH FE	
46234	FV-007638	0.00
TOTAL		319.80
	GROUPE LAM-É ST-PIERRE INC.	
46216	FQ-0353102	471.35
	CHAINE DE LEVAGE POU	
TOTAL		471.35
	LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	
46214	14084	57.49
	STATIONNEMENT PUBLIC	
46215	14089	45.94
	PANNEAU ALUM	
46215	14090	25.87
	LETTRES POUR PANCART	
46232	14120	114.98
	IMPRESSION SUR COROP	
TOTAL		244.28
	COMPTEURS LECOMPTE	
46219	71894	1 911.85
	VÉRIFICATION DES DÉB	
TOTAL		1 911.85
	LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	
46204	22813	1 615.81
	INSPECTION 2026	
46204	22844	17.14
	PIÈCES POUR EXTINCTE	
TOTAL		1 632.95
	MARTIN TREMBLAY MEUBLES	
46226	26231	1 080.71
	FRIGO	
46213	109836	850.76
	CONGÉLATEUR CONVERTI	
TOTAL		1 931.47
	MARTIN & LEVESQUE (1983) INC.	
46224	2357400	2 152.78

UNIFORME DIRECTRICE	
TOTAL	2 152.78
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	
46232 267007	602.55
CONSTATS COURS MUNIC	
TOTAL	602.55
MRC DE CHARLEVOIX	
46217 9183	173.23
MAIN D'OEUVRE INFORM	
46220 9194	740.82
DOSSIER CONTESTATION	
TOTAL	914.05
PIECES D'AUTOS G.G.M.	
46206 084-623860	60.56
NETTOYEUR DE CYLINDR	
46225 084-624450	300.64
PRODUITS D'ENTRETIEN	
46212 084-624613	252.72
2 CAISSES DE GRAISSE	
46213 084-624758	10.72
FILTRE	
46217 084-625128	35.96
PEINTURE POUR PANCAR	
46219 084-625461	85.87
O'RING	
46219 084-625462	24.81
NETTOYEUR DE CYLINDR	
46219 084-625478	174.53
TUYAU A AIR	
46224 084-626066	741.17
ÉTAU ET MEULEUSE D'É	
46225 084-626124	316.71
EMBOUITS PNEUMATIQUES	
46226 084-626241	77.55
46211 872-699890	528.89
MOTEUR DE TOILE POUR	
46234 872-700479	13.80
PIÈCE COMMANDÉ CHEZ	
TOTAL	2 623.93
NIVO9 ARCHITECTES INC.	
46204 2026120	11 727.45
ESPACE MUSÉAL RELEVÉ	
46234 2026134	16 096.50
ESPACE MUSÉAL RELEVÉ	
TOTAL	27 823.95
NORS CONSTRUCTION EQUIPMENT CANADA ST	
46234 10026974	8 048.27
VOLVO CONSTRUCTION E	
46234 10026975	8 048.27
VOLVO CONSTRUCTION E	
TOTAL	16 096.54
OSTRADA EXPERTS-CONSEILS INC.	
46204 OEC-25461	1 178.49
CHEMIN VICTORIA DESG	
46204 OEC-3509.62	3 509.62
CHEMIN VICTORIA DESG	
TOTAL	4 688.11
UNI-SELECT CANADA INC.	
46204 1692-323085	88.44
EMBOUT DE BILLETTE	
46206 1692-324880	1.38
FILTRE À PEINTURE	
46206 1692-324882	11.62
FILTRE À PEINTURE	
46217 1692-325885	239.14
PIÈCES DE 4 X 4 + BA	

46217	1692-325898	91.39
	PIÈCES DE 4 X 4 + BA	
46232	1692-327494	229.90
	BOULE POUR TRAILER A	
TOTAL		661.87
PLOMBERIE GAUDREULT		
46212	51377	1 126.48
	RÉPARATION CASSE-CRO	
TOTAL		1 126.48
PRECISION S.G. INC		
46216	33660	744.85
	12 COUPLEURS + PLAQU	
46216	33663	1 241.13
	ACHAT DE GRILLES EN	
TOTAL		1 985.98
PRECICOM TECHNOLOGIES INC		
46204	68927	2 685.82
	INSTALLATION / OUTIL	
46219	69037	1 730.37
	INSTALLATION / OUTIL	
46234	69559	94.86
	SUPPORT SERVICE PROF	
TOTAL		4 511.05
PUROLATOR INC.		
46221	560284317	12.20
	ENVOI D'UNE BOITE	
TOTAL		12.20
REAL HUOT INC.		
46220	5655759	0.00
46220	5655759.	2 830.91
	BOITE DE VANNE ET CL	
TOTAL		2 830.91
RÉPARATION D'ÉLECTROMÉNAGERS		
46223	5725	388.50
	CONTRÔLE DE TEMPERAT	
TOTAL		388.50
S3-K9		
46211	27071	910.49
	AGENCE DE SÉCURITÉ D	
46218	27239	1 310.54
	AGENCE DE SÉCURITÉ D	
46225	27344	1 310.01
	AGENCE DE SÉCURITÉ D	
46233	27444	2 510.69
	AGENCE DE SÉCURITÉ D	
TOTAL		6 041.73
SANI CHARLEVOIX INC.		
46218	FV4-0096850	97.73
	NETTOYAGE TOILETTES	
46218	FV4-0096883	97.43
	NETTOYAGE TOILETTES	
46219	FV4-0096921	97.73
	NETTOYAGE TOILETTES	
46199	FV4-0096987	2 247.77
	NETTOYAGE PONCEAUX (	
46234	FV4-0096991	694.17
	OUVRAGE INDUSTRIEL C	
46234	FV4-0097171	97.73
	NETTOYAGE TOILETTES	
46234	FV4-0097228	97.73
	NETTOYAGE TOILETTES	
46234	FV4-0097297	172.46
	LOCATION TOILETTE CH	
TOTAL		3 602.75
SANI-PLUS		
46218	691986	8 529.46

ÉQUIPEMENT COMMUNAUT	
TOTAL	8 529.46
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.	
46218 M-010305	3 161.97
FORFAIT MUTUELLE FQM	
TOTAL	3 161.97
SOLUGAZ	
46209 1512000291	54.52
PROPANE	
46234 520395	9.78
LOCATION OXYGENE T	
TOTAL	64.30
SPCA CHARLEVOIX	
46234 1351	4 494.45
ENTENTE 2026	
TOTAL	4 494.45
SÉCUOR INC.	
46218 154705	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
46218 154727	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
46218 154811	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
46218 154826	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
TOTAL	91.92
TETRA TECH QI INC.	
46218 60976030	7 600.71
ÉTUDE DE VISIBILITÉ	
TOTAL	7 600.71
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	
46204 65569	100.82
1 PALETTE DE PRSF VE	
46204 65753	305.37
PNEUDIS LA MABAIE VE	
46225 65950	161.19
TRANSPORT DES BOMBON	
46234 65963	45.36
TRANSPORT DE 1 ORDIN	
TOTAL	612.74
TREMBLAY BOIS MIGNAULT ET LEMAY	
46204 0000145593	1 713.71
DONATION D'UN TERRAI	
TOTAL	1 713.71
LES ENTREPRISES TZANET INC.	
46210 1091146	2 105.65
TABLE DE PRÉPARATION	
TOTAL	2 105.65
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	
46204 6FD000183	32.19
REPLISSAGE DE CYLIN	
46204 6FD000184	280.20
ENTRAIDE 30 JUIN 202	
TOTAL	312.39
WAJAX GÉNÉRATRICE DRUMMOND	
46234 2026170099560	1 334.52
ENTRETIEN DE GÉNÉRAT	
TOTAL	1 334.52
WAJAX	
46234 2026170099556	1 314.22
ENTRETIEN 2026	
TOTAL	1 314.22
ÉLECTRICITÉ LOUIS BOUCHARD INC.	
46216 3857	465.64
IDENTIFIER CASSE-CRO	
TOTAL	465.64

GRAND TOTAL PAR NO DE G/L	
FOURNISSEURS	795 047.90

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu’il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour juillet 2026 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, greffier-trésorier

Il est proposé par Léopold Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour août 2026, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.050826
5.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en juillet 2026, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

SERVICES ARBORICOLES	13505	6 300.00
UNION STRUCTURE INC	13506	2 352.71
C.É.G.E.P. DE SHAWINIGAN	13507	2 950.00
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	13508	4 266.03
TREMBLAY & FORTIN	13509	130.00
SYNDICAT CANADIEN DE LA	13510	1 289.84
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	13511	1 338.00
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	13512	4.66
AUBERGE LA CÔTE D'OR	13513	226.10
AUTOMATISATION JRT INC.	13514	2 606.23
AXE CRÉATION	13515	1 362.45
BGLA ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN	13516	6 040.84
CARL THIBAUT	13517	1 765.22
CENTRE DE FORMATION ÉRIC LANGEVIN INC.	13518	1 134.80
CHAPITEAUX DU MONDE	13519	1 529.18
CHARLES TURGEON	13520	700.00
CHEZ S. DUCHESNE INC.	13521	562.51
CONCEPTION GRAFIKAR	13522	233.40
9309-1197 QUÉBEC INC	13523	1 402.22
DECORATION SUZANNE INC	13524	2 440.84
DEPREDATION & EXTERMINATION	13525	327.68
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	13526	669.35
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	13527	2 980.15
EQUIPEMENT D'INCENDIE RIVE-SUD INC	13528	587.29
GROUPE ENVIRONEX	13529	765.16
EQUIPEMENT GMM INC.	13530	1 701.06
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	13531	424.86
F. MARTEL ET FILS INC.	13532	694.70
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	13533	114.00
GAEVAN HINO	13534	12 019.19
GARAGE DENIS MORIN	13535	922.60
GARAGE FORTIN	13536	346.82
GROUPE GÉOS INC	13537	2 354.15
FQM ASSURANCES INC.	13538	492.68

HARP CONSULTANT	13539	12 386.31
HYUNDAI JEAN-ROCH THIBEAULT INC.	13540	446.13
J'EAN GONFLE DES JEUX	13541	290.00
L'ARSENAL	13542	1 871.03
LA MALBAIE COMMUNICATIONS	13543	459.90
LOCATION MASLOT INC.	13544	1 246.80
LES MONTAGNARDS DE CHARLEVOIX	13545	2 874.38
MRC DE CHARLEVOIX	13546	211 794.75
MULTIS-BÛCHES BOUCHARD	13547	85.00
PIECES D'AUTOS G.G.M.	13548	1 798.28
PAT MÉCANICK INC.	13549	2 503.47
PERMALIGNE	13550	10 733.71
UNI-SELECT CANADA INC.	13551	874.47
PLOMBERIE GAUDREULT	13552	400.87
PURIBEC	13553	314.46
PUROLATOR INC.	13554	11.05
RÉPARATION D'ÉLECTROMÉNAGERS	13555	652.48
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	13556	310.39
S3-K9	13557	5 217.57
SANI CHARLEVOIX INC.	13558	5 521.69
SANI-PLUS	13559	1 366.03
MALENFANT SERRURERUE INC.	13560	1 110.51
SOLUGAZ	13561	1 209.12
SOMAVRAC C.C. INC.	13562	48 202.30
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	13563	384.98
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	13564	4 080.75
STERICYCLE ULC	13565	467.52
STINSON	13566	695.04
STRATJ INC	13567	2 414.48
SÉCUOR INC.	13568	91.92
TETRA TECH QI INC.	13569	10 420.47
TOROMONT CAT (QUÉBEC)	13570	690.10
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS	13571	30 821.25
TREMBLAY & FORTIN	13572	6 266.14
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	13573	1 452.88
GESTION VINEMA INC	13574	362.17
WURTH CANADA LIMITEE	13575	76.00
ÉLECTRICITÉ LOUIS BOUCHARD INC.	13576	2 725.26
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	13577	876.59
SOPFEU	13578	8 162.28
VALÉRIE LAJOIE	13579	50.00
ANNE-MARIE RACINE	13580	50.00
GENEVIÈVE SIMARD	13581	50.00
JOANY TREMBLAY	13582	50.00
JESSICA BERGERON	13583	50.00
CATHERINE ROBERGE	13584	50.00
MARIE-LYNE PERRON	13585	50.00
ROXANNE DUFOUR	13586	50.00
KIM RACINE	13587	80.00
LUCIE BOUCHARD	13588	50.00
LAURA DOYON	13589	80.00
MYLÈNE SIMARD	13590	80.00
KATHY FORGUES	13591	140.00
JOANIE MALTAIS-GIGUÈRE	13592	50.00
MARIE-ÈVE GAGNÉ	13593	50.00
DOMINIQUE MALTAIS	13594	80.00
ULISES CHAVEZ-MORENO	13595	80.00
MARIE-ÈVE BOUCHARD	13596	50.00
SANDRINE MICHAUD	13597	50.00
MATHIEU ROUSSEAU	13598	74.00
ACCES PETITE-RIVIÈRE	13599	11 000.00
P.E. PAGEAU INC.	13600	162 528.33

195 CHÈQUES

619 495.58

NOM DU

NUMÉRO DE

MONTANT

FOURNISSEUR	CHÈQUE	
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	6447	26 244.76
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	6448	10 278.37
CARRA	6449	1 012.20
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	6450	17 736.64
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	6451	43 630.41
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	6452	17 783.26
BELL CANADA	6453	170.55
BELL CANADA	6454	109.56
BELL CANADA	6455	162.55
HYDRO-QUEBEC	6456	582.46
HYDRO-QUEBEC	6457	178.17
HYDRO-QUEBEC	6458	558.36
HYDRO-QUEBEC	6459	1 871.55
TELUS MOBILITE	6460	343.73
BELL CANADA	6461	90.77
COGECO CONNEXION INC	6462	106.88
HYDRO-QUEBEC	6463	823.62
HYDRO-QUEBEC	6464	34.89
HYDRO-QUEBEC	6465	745.64
HYDRO-QUÉBEC	6466	1 261.89
TELUS MOBILITE	6467	1 104.27
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	6468	454.15
HYDRO-QUEBEC	6469	593.75
HYDRO-QUEBEC	6470	88.37
HYDRO-QUEBEC	6471	389.09
HYDRO-QUEBEC	6472	242.56
HYDRO-QUEBEC	6473	225.76
HYDRO-QUEBEC	6474	57.12
HYDRO-QUEBEC	6475	55.41
HYDRO-QUEBEC	6476	229.61
HYDRO-QUEBEC	6477	143.70
HYDRO-QUEBEC	6478	39.55
HYDRO-QUEBEC	6479	6 962.07
HYDRO-QUEBEC	6480	103.94
HYDRO-QUEBEC	6481	564.56
HYDRO-QUEBEC	6482	382.54
HYDRO-QUEBEC	6483	1 413.31
HYDRO-QUEBEC	6484	3 777.38
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	6485	26 426.46
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	6486	10 582.75
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	6487	23 573.14
CARRA	6488	1 012.20

Il est proposé par Léopold Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de juillet 2026 et comme ci-dessus rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

6- Avis de motion et présentation des projets de règlements

Rés.060826

6.1- Adoption du règlement numéro 786 modifiant le règlement de zonage no 603 afin de modifier certaines dispositions applicables à la zone u-24 et aux projets d'ensemble

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement de zonage numéro 603;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (chapitre A-19.1), le conseil d’une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU’une consultation publique a été tenue le 29 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU’aucune demande de participation à un référendum n’a été demandée et qu’en l’occurrence le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents d’adopter le Règlement numéro 786.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 786 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE U-24 ET AUX PROJETS D’ENSEMBLE

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L’ARTICLE 5.3.2 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE U-24

L’article 5.3.2 du règlement de zonage est modifié :

Afin de permettre la mise en place d’habitation multifamiliale isolée de 10 logements en zone U-24 et de limiter à un (1) le nombre de bâtiment de ce type pouvant y être autorisé

Afin de permettre la mise en place d’habitation multifamiliale isolée de 3 étages, d’une hauteur maximale de 12 mètres et de 5 logements en zone U-24 et de limiter à deux (2) le nombre de bâtiments ayant ce nombre d’étage pour ladite zone

<i>Réf.</i>	<i>Classes d'usages autorisées</i>	<i>Zones</i>
		<i>U-24 (1)</i>
<i>4.2</i>	<i>GROUPE RÉSIDENTIEL</i>	
<i>A.1</i>	<i>Habitations unifamiliales isolées</i>	<i>X</i>
<i>A.2</i>	<i>Habitations unifamiliales jumelées</i>	<i>X</i>
<i>A.3</i>	<i>Habitations unifamiliales en rangée</i>	
<i>B.1</i>	<i>Habitations bifamiliales isolées</i>	<i>X</i>
<i>B.2</i>	<i>Habitations bifamiliales jumelées</i>	<i>X</i>
<i>B.3</i>	<i>Habitations bifamiliales en rangée</i>	
<i>C.1</i>	<i>Habitations multifamiliales isolées</i>	<i>X ⁽³⁾ ⁽⁴⁾</i>
<i>C.2</i>	<i>Habitations multifamiliales jumelées</i>	
<i>C.3</i>	<i>Habitations multifamiliales en rangée</i>	
<i>D</i>	<i>Maisons mobiles</i>	
<i>4.3</i>	<i>GROUPE COMMERCIAL</i>	
<i>A</i>	<i>Bureaux</i>	
<i>A.1</i>	<i>Bureaux d'affaires</i>	
<i>A.2</i>	<i>Bureaux de professionnels</i>	
<i>A.3</i>	<i>Bureaux intégrés à l'habitation</i>	<i>X</i>
<i>B</i>	<i>Services</i>	
<i>B.1</i>	<i>Services personnels / Soins non médicaux</i>	
<i>B.2</i>	<i>Services financiers</i>	

B.3	Garderies en installation	
B.4	Services funéraires	
B.5	Services soins médicaux de la personne	
B.6	Services de soins pour animaux	
B.7	Services intégrés à l'habitation	X
C	Établissements hébergement / restauration	
C.1	Établissements de court séjour	
C.2	Établissements de restauration	
C.3	Résidence de tourisme	
D	Vente au détail	
D.1	Magasins d'alimentation	
D.2	Établissement de vente au détail	
D.3	Autres établissements de vente au détail	
E	Établissements axés sur l'automobile	
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules	
E.2	Débites d'essence	
F	Établissements construction / transport	
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie	
F.2	Transport véhicules lourds	
G	Établissements de récréation	
G.1	Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée	
G.2	Activités intérieures à caractère commercial	
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	
G.4	Activités extensives reliées à l'eau	
H	Commerces liés aux exploitations agricoles	
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE	
A	Établissements religieux	
B	Établissements d'enseignement	
C	Institutions	
D	Services administratifs publics	
D.1	Services administratifs gouvernementaux	
D.2	Services de protection	
D.3	Services de voirie	
E	Équipements culturels	
F	Cimetières	
4.5	GROUPE AGRICOLE	
A	Culture du sol	
B	Élevage d'animaux	
C	Élevage en réclusion	
D	Chenils	
4.6	GROUPE INDUSTRIEL	
A	Industries de classe A	
B	Industries de classe B	
C	Industries de classe C	
D	Activités d'extraction	
E	Activités de transport et d'entreposage	
F	Activités manufacturières artisanales	
Usages spécifiquement autorisés		
Usages spécifiquement non autorisés		
Constructions spécifiquement autorisées		

<i>Normes d'implantation et de dimensions</i>	<i>Zones</i>
	<i>U-24⁽¹⁾</i>
<i>Marge de recul avant minimale :</i>	
• <i>bâtiment principal (mètre)</i>	6
<i>Marge de recul arrière minimale :</i>	
• <i>bâtiment principal (mètre)</i>	7,5
<i>Marge de recul latérale minimale :</i>	
<i>bâtiment principal</i>	
- <i>bâtiment isolé (mètre)</i>	2
- <i>bâtiment jumelé (mètre)</i>	0
- <i>bâtiment en rangée (mètre)</i>	-
- <i>habitation multifamiliale (mètre)</i>	-
<i>Somme minimale des marges de recul latérales</i>	
<i>bâtiment principal</i>	
- <i>bâtiment isolé (mètre)</i>	6
- <i>bâtiment jumelé (mètre)</i>	3
- <i>bâtiment en rangée (mètre)</i>	-
- <i>habitation multifamiliale (mètre)</i>	6
<i>Nombre d'étages d'un bâtiment principal</i>	
<i>minimum / maximum</i>	1/2 ⁽⁴⁾
<i>Hauteur d'un bâtiment principal</i>	
<i>minimum / maximum (mètre)</i>	3/8 ⁽⁴⁾
<i>Pourcentage maximal d'occupation du sol</i>	-
<i>Assujetti à un PAE</i>	✗
<i>Assujetti à un PIIA</i>	X

Description des renvois :

(1) Dispositions particulières à un secteur adjacent à une voie ferrée, à l'article 13.1.9

(2) Maximum de 4 logements

(3) En zone U-24, il est permis d'implanter un (1) bâtiment multi logement de 10 logements

(4) Un maximum de deux (2) bâtiments multifamiliaux de 5 logements chacun, comprenant un maximum de trois (3) étages et d'une hauteur maximale de 12 mètres, est autorisé en zone U-24

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.6.2

L'article 15.6.2 est modifié afin de fixer à trois (3) mètres la marge latérale minimale applicable à l'implantation d'un bâtiment dans un projet d'ensemble, ainsi qu'à trois et demi (3,5) mètres la distance minimale entre les bâtiments à l'intérieur d'un même projet d'ensemble. Cet article est libellé comme suit ;

NORMES D'IMPLANTATION 15.6.2

Un projet d'ensemble doit respecter les exigences particulières suivantes :

- a) La distance minimale de tout bâtiment à une ligne latérale du terrain faisant partie du projet d'ensemble est de 3 m.

- b) Malgré les dispositions du premier alinéa, la marge de recul avant minimale prescrite pour la zone doit être conservée sur chaque rue publique ou privée.
- c) La distance minimale entre les bâtiments à l'intérieur du projet d'ensemble est de 3.5 m.
- d) La superficie minimale du terrain est celle prescrite pour la zone ou pour l'usage visé en fonction du nombre de bâtiments et du nombre de logements.
- e) Le pourcentage d'occupation pour le bâtiment principal et le bâtiment secondaire est calculé pour chaque bâtiment en fonction du lot qui lui est spécifique. Ce pourcentage est celui exigé pour la zone concernée dans le présent règlement.
- f) Le nombre d'étages et la hauteur maximale sont ceux prescrits au présent règlement pour chaque zone.
- g) Un projet d'ensemble doit être fait sur un fond de terrain commun demeurant au même propriétaire (ex. : copropriétés).
- h) Un projet d'ensemble doit comporter au moins trois bâtiments construits dans les deux premières années du projet. Tant que moins de trois unités sont construites, celles-ci doivent respecter les normes du présent règlement pour la construction d'un bâtiment principal.
- i) La demande de permis de construction doit porter sur un minimum de trois unités lors de la première phase de réalisation du projet (bâtiment principal).

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.6.3

L'article 15.6.3 est modifiée afin que la distance minimale séparant un bâtiment principal d'une aire de stationnement commune, d'un espace de stationnement ou d'une allée d'accès est de zéro (0) mètre. De plus, la distance minimale entre une aire de stationnement commune, un espace de stationnement ou une allée d'accès et les limites du terrain est d'un (1) mètre.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Serge Bilodeau, maire

Stéphane Simard, d. g. et gref.-très.

Rés.070826

6.2- Adoption du règlement no 787 modifiant le règlement de zonage no 603

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement de zonage numéro 603 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé bon de mieux encadrer la coupe d'arbre sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 4 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 29 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents d'adopter le Règlement numéro 787.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 787
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

- Le présent règlement a pour objet de modifier le montant des amendes reliés à la coupe d'arbres ainsi que de revoir les principales normes liées à la coupe d'arbres.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2

L'article 2.2 du règlement de zonage #603 est remplacé par la présente;

INFRACTION ET PÉNALITÉ 2.2

Toute personne qui agit en contravention du règlement de zonage commet une infraction. Lorsqu'une infraction au présent règlement est constatée, l'officier municipal peut envoyer à la personne concernée tout avis écrit ou ordre nécessaire pour l'en informer. S'il n'est pas tenu compte de cet avis ou ordre dans les 24 heures qui suivent sa signification, la personne est passible d'une amende. Le montant des amendes est fixé comme suit : Toute personne qui agit en contravention du règlement de zonage commet une infraction. Lorsqu'une infraction au présent règlement est constatée, l'officier municipal peut envoyer à la personne concernée tout avis écrit ou ordre nécessaire pour l'en informer. S'il n'est pas tenu compte de cet avis ou ordre dans les 24 heures qui suivent sa signification, la personne est passible d'une amende. Le montant des amendes est fixé comme suit :

- 1) Pour une infraction relative aux dispositions du chapitre 14, en plus de l'obligation, pour la personne physique ou morale, de reboiser le secteur sujet à l'infraction selon les recommandations d'un ingénieur forestier, choisi par la Municipalité, aux frais du propriétaire, une amende d'un ; un montant minimal de 2 500 \$ auquel s'ajoute :
- a) dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 500 \$ et maximal de 1000 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 15 000 \$;
- b) dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 15 000 \$ et maximal de 100 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'un hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe a);
- c) Les montants indiqués aux alinéas a) et b) sont doublés en cas de récidive;
- d) Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus et sont payables par le contrevenant;

- e) Si une infraction dure plus d’un jour, l’infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l’infraction, conformément au présent article

2) Pour une infraction aux dispositions de tout autre article :

- a) personne physique : min. 500 \$ max. 1 000 \$
 récidive : min 1 000\$ max. 2 000\$
- b) personne morale : min.1 000 \$ max. 2 000 \$
 récidive : min 2 000\$ max. 4 000\$

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction distincte. En plus des mesures prévues aux alinéas qui précèdent, la municipalité peut exercer tout autre recours utile pour faire respecter les dispositions du présent règlement. La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale et, sans limitation, la Municipalité peut exercer tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L’ARTICLE 14.1.1

L’article 14.1.1 du règlement de zonage #603 est remplacé par la présente;

ZONES HABITATION, URBAINES, FORESTIÈRES ET DE VILLÉGIATURE DE RÉSERVE 14.1.1

Dans les zones habitation « H », les zones urbaines « U », les zones forestières « F », les zones de villégiature de réserve « VR » et Récréative extensive « RX » les modalités particulières suivantes s’appliquent à tout terrain, qu’il soit vacant, en voie d’être construit ou déjà construit pour des fins résidentielles:

- a) La coupe d’arbres est autorisée dans le but d’aménager le terrain et d’implanter des constructions résidentielles, aux conditions :

	Moins de 5 000 m ²	5 000 m ² et plus	Terrain dans le périmètre urbain secteur riverain, entre la rue Principale et le fleuve Saint- Laurent
Proportion minimum du terrain demeure boisée (en % de la superficie totale)	60%	70%	20%
Superficie maximale déboisée à des fins résidentielles (excluant l’allée d’accès et l’entrée charretière)	1 500 m2	1 500 m2	
Largeur maximale autorisée pour le déboisement de l'allée d'accès et de l'entrée charretière	7,5 m	7,5 m	7,5 m

Aux fins de l’application du paragraphe, a) les dispositions suivantes s’appliquent :

- Une superficie déboisée pour des fins d’une servitude ou de travaux d’utilité publique ne sera pas comptabilisé dans le calcul de la superficie déboisée
- Pour être comptabilisée comme une superficie boisée aux fins du présent règlement, la zone conservée doit maintenir la densité minimale suivante :

	Moins de 5 000 m ²	5 000 m ² et plus	Terrain dans le périmètre urbain secteur riverain, entre la rue Principale et le fleuve Saint- Laurent
Densité minimale du couvert forestier pour arbres d’une hauteur supérieure à 6 mètres / 100 m ²)	5	5	0,5
Densité minimale du couvert forestier pour arbres variant entre 2 à 6 mètres / 100 m ²)	10	10	0,5

- En zones habitation « H », zones forestières « F », Récréative extensive « RX », et en zones de villégiature de réserve « VR » bande boisée doit obligatoirement être conservée :

	Moins de 5 000 m ²	5 000 m ² et plus	Terrain dans le périmètre urbain secteur riverain, entre la rue Principale et le fleuve Saint- Laurent
Profondeur minimale de la bande boisée à maintenir sur au moins 80 % de la longueur des lignes latérales et arrière	4 m	6 m	0 m
Profondeur minimale de la bande boisée à maintenir sur toute la longueur de la ligne avant (excluant l'accès)	4 m	6 m	0 m

- Sur l’ensemble du couvert forestier conservé, seuls sont autorisés sans permis de déboisement : l’élagage des branches mortes, l’enlèvement des arbres morts ou endommagés, les coupes sélectives visant uniquement la pérennité et l'entretien courant du boisé (incluant le prélèvement de bois de chauffage pour

consommation personnelle) et/ou l'aménagement d'une percée visuelle, tout en maintenant en tout temps le ratio minimum du peuplement forestier d'origine.

- b) Un terrain ayant fait l'objet d'une coupe non-conforme à la réglementation applicable ne pourra pas faire l'objet d'un projet de construction ET/OU de lotissement avant que ledit site de coupe ne soit uniformément reboisé avec des essences arbustives indigènes d'une hauteur moyenne de 6 mètres.

Dans les zones habitation «H » et « U » identifiées aux plans de zonage, seule la coupe d'assainissement est autorisée sur un terrain où il n'y a pas de construction et/ou qu'il n'y a pas de construction projetée.

ARTICLE 5 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

ADOPTÉE

Serge Bilodeau, maire Stéphane Simard, d. g. et greff.-très.

Rés.080826
6.3- Adoption du règlement no 788 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 585 et le règlement de zonage 603

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement 585 sur les permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement les permis et certificats afin de l'article 6.1 afin d'ajouter les zones Urbaines « U » et Récréatives extensives « Rx » à la liste des zones où il sera désormais obligatoire d'obtenir un permis de déboisement préalablement à l'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 6.3 afin de remplacer certains termes et obligations dans la liste des documents requis dans le cadre d'une demande de permis d'abattage d'arbres ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 4 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 29 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents d'adopter le Règlement numéro 788.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NO 788
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

- Le présent règlement a pour objet de modifier la liste des types de zones où il est obligatoire d'obtenir un permis de déboisement préalablement à l'abattage d'arbres ainsi que certains termes et obligations dans la liste des documents requis dans le cadre d'une demande de permis d'abattage d'arbres.
- Ajout d'une définition dans le règlement de zonage 603

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1

L'article 6.1 du règlement sur les permis et certificats #585 est remplacée par la présente;

Toute personne désirant procéder à l'abattage d'arbres nécessaire à un projet de constructions d'un nouveau bâtiment principal dans les zones habitation « H », forestière « F », villégiature de réserve « VR », zones Urbaines « U » et Récréatives extensives « Rx » identifiées au règlement de zonage numéro 603, doit obtenir un permis de déboisement.

Un permis de déboisement est également obligatoire pour toute coupe forestière excédant les activités d'entretien et d'aménagement permises. Sur l'ensemble du couvert forestier conservé, seuls sont autorisés sans permis de déboisement: l'élagage des branches mortes, l'enlèvement des arbres morts ou endommagés, les coupes sélectives visant uniquement la pérennité du boisé (incluant le prélèvement de bois de chauffage pour consommation personnelle) et/ou l'aménagement d'une percée visuelle, à la condition de maintenir en tout temps le ratio minimum du peuplement forestier d'origine. Toute coupe forestière plus importante ou ne respectant pas ces critères requiert l'obtention préalable dudit permis de déboisement.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3

L'article 6.3 du règlement sur les permis et certificats #585 est remplacée par la présente;

DOCUMENTS REQUIS 6.3 La demande de permis de déboisement pour une demande d'abattage d'arbres doit comporter les éléments suivants:

- a) l'identification précise de l'utilisation du sol actuelle.
- b) Plan de déboisement signé et scellé par un ingénieur forestier, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs forestier du Québec (OIFQ). Ce plan doit inclure une section cartographique à une échelle minimale de 1: 1000 ou une photographie aérienne indiquant :
 - description du terrain visé par le projet (lignes de lot et numéro de lot);
 - dimension du terrain (largeur, profondeur et superficie);
 - secteurs où la pente varie de 30% à 49%;
 - secteurs où la pente est supérieure à 49%;
 - zones à risque de glissement de terrain et autres contraintes pouvant influencer les travaux;
 - lacs et cours d'eau ainsi que la bande de protection
 - présence d'une érablière ou d'une partie de celle-ci;
 - peuplements forestiers présents sur le terrain, incluant le groupement d'essence, l'âge moyen et l'état de la régénération;
 - zone d'intervention (localisation des arbres à couper);
 - superficie du déboisement;
 - méthodes utilisées pour effectuer la coupe;
 - tout autre document pertinent à la compréhension de la demande.

- c) Un engagement écrit du propriétaire à respecter les recommandations du plan de déboisement.

À la suite des travaux d'abattage d'arbres, le propriétaire doit transmettre à la Municipalité un rapport d'attestation de conformité des travaux. Cette attestation doit être préparée, signée et scellée par l'ingénieur forestier ayant produit le plan de déboisement, et être déposée à la Municipalité dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la fin des travaux d'abattage.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.1

Ajout aux définitions du règlement de zonage #603 du terme suivant:

Plan de déboisement

Document signé par un ingénieur forestier ou un professionnel qualifié, décrivant un peuplement forestier bien localisé et encadrant de façon détaillée les opérations de coupe, de protection de la canopée et de mise en valeur du site lors d'un projet de développement ou d'aménagement.

ARTICLE 6 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

ADOPTÉE

Serge Bilodeau, maire

Stéphane Simard, d. g. et greff.-très.

7- Résolutions

Rés.090826

7.1- Appel d'offres sur invitation– Agrégats hiver 2026-2027

Il est proposé par Robert Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François mandate monsieur Stéphane Simard, directeur général, pour faire un appel d'offres sur invitation pour l'achat du sable tamisé et autres agrégats pour la saison hivernale 2026-2027.

ADOPTÉE

Rés.100825

7.2- Programme d'aide à la voirie locale automne 2026 – volet Soutien

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Stéphane Simard, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Robert Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de Petite-Rivière-Saint-François autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane Simard, directeur général, est dûment autorisé ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable

QU'UN mandat ne dépassant pas 5 000 \$, plus les taxes applicables, soit octroyé à monsieur Philippe Harvey afin de préparer les documents nécessaires au dépôt de ladite demande.

QUE le poste budgétaire no 02 32000 411 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.110826

7.3- Reddition de compte 2026 - Subvention annuelle – réseau routier

ATTENDU LES travaux effectués dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local ;

ATTENDU QUE la municipalité s'était vu accorder un montant de 5 723 \$ pour effectuer des travaux de correction de l'infrastructure routière :

ATTENDU QUE les coûts desdits travaux s'élèvent à un montant de plus de 5 723 \$:

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte le rapport des travaux effectués en 2026 et des coûts reliés à ceux-ci, pour un montant de plus de 5 723 \$.

ADOPTÉE

Rés.120826

7.4- Achat équipements récréatifs – Kamai

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir les aménagements réalisés dans le cadre de la Place éphémère du 350e afin d'en assurer la conservation et l'utilisation lors d'activités municipales futures;

CONSIDÉRANT QUE Kamaï inc. a transmis le devis no EST-000010, pour l'acquisition de ces aménagements;

CONSIDÉRANT QUE le devis comprend notamment un conteneur-scène de vingt (20) pieds avec infrastructure électrique, du mobilier extérieur, l'éclairage d'ambiance du site et de la scène, un espace de tables bistro avec terrasse, un barbecue au charbon ainsi que deux (2) kiosques de bois de style marché public;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé s'élève à vingt mille dollars (20 000 \$) plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière de quinze mille dollars (15 000 \$) du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Charlevoix, volet 3 – Projets « Signature », afin de procéder à l'achat de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge cette acquisition avantageuse pour la pérennisation des équipements et des installations communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Viviane De Bock résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE la Municipalité accepte le devis no EST-000010 de Kamaï inc. pour l'acquisition des aménagements de la Place éphémère du 350e qui y sont décrits;

QUE la Municipalité accorde le contrat à Kamaï inc. pour un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) avant taxes,

QUE la somme de quinze mille dollars (15 000 \$) provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Charlevoix soit affectée au paiement de cette acquisition et que le solde de la dépense soit imputé au poste budgétaire 02 70120 670;

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés.130826

7.5- Signature entente – Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est propriétaire du site où se trouvent les mini-paroies d'escalade et qu'elle souhaite en assurer la protection, la mise en valeur et l'accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) est un organisme à but non lucratif reconnu pour superviser les activités de plein air en montagne au Québec, notamment l'escalade de rocher et l'escalade de blocs;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent encadrer la pratique des activités d'escalade ainsi que leurs droits et obligations respectifs relativement à l'exploitation, à l'aménagement et à l'entretien du site d'escalade;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit notamment que la FQME agira à titre de responsable du site d'escalade, que l'accès au site sera gratuit pour ses membres et organismes membres et qu'elle maintiendra une assurance responsabilité civile de cinq millions de dollars (5 000 000 \$), la Municipalité devant être inscrite comme assurée additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est prévue pour une durée initiale de dix (10) ans et sera renouvelée automatiquement pour une période

équivalente, sauf renonciation transmise conformément à ses modalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente soumis et juge opportun de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Bouchard résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE la Municipalité accepte les termes de l'entente sur la gestion du site d'escalade à intervenir avec la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME), substantiellement conforme au projet soumis au conseil municipal;

QUE le maire, M. Serge Bilodeau, et le greffier-trésorier, M. Stéphane Simard, soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés.140826

7.6- Servitude 669 rue Principale – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE l'acte de servitude a été reçu devant Me Claude Léveillé, notaire, le 19 octobre 2009, sous le numéro 11 913 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme de cet acte a été publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Charlevoix no 2 sous le numéro 16 643 815;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier l'assiette de cette servitude conformément au projet d'acte soumis par Me Kim Bernier Giroux, notaire;

CONSIDÉRANT LA nouvelle description technique préparée par Mme Hélène Thivierge, arpenteur-géomètre, le 2 décembre 2022, sous le numéro 626 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léopold Bouchard résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE la Municipalité autorise la modification de l'assiette de la servitude reçue devant Me Claude Léveillé, notaire, le 19 octobre 2009, sous le numéro 11 913 de ses minutes et publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Charlevoix no 2 sous le numéro 16 643 815, conformément au projet d'acte soumis par Me Kim Bernier Giroux, notaire, et à la nouvelle description technique préparée par Mme Hélène Thivierge, arpenteur-géomètre, le 2 décembre 2022, sous le numéro 626 de ses minutes;

QUE la Municipalité nomme et autorise Stéphane Simard et Serge Bilodeau à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de modification de l'assiette de la servitude ainsi que tout autre document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité autorise Me Kim Bernier Giroux, notaire, à apporter à l'acte toute modification mineure jugée nécessaire afin de permettre sa signature et sa publication.

ADOPTÉE

Rés.150826

7.7- Demande de paiement no 10 – Deltec construction 2022 inc. – Bâtiment multifonctionnel

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a mandaté Deltec Construction 2022 Inc., par résolution (210725) pour effectuer les travaux de construction du bâtiment multifonctionnel dans le parc entrepreneurial pour une somme estimée à 3 999 169.19 \$;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués en juin 2026 et sont conformes aux attentes de la municipalité;

ATTENDU QUE les architectes au dossier Quinzhee + Proulx/Savard ont recommandé le paiement #10;

ATTENDU LA réception de la dixième facture de Deltec Construction 2022 Inc., facture s'élevant à 550 780.27 \$ + taxes;

ATTENDU QUE monsieur Guillaume Fafard architecte, a recommandé un paiement au montant de 550 780.27 \$ + taxes;

ATTENDU QU'à la suite d'une analyse des différents documents, la municipalité a constaté que ceux-ci étaient conformes et que les travaux répondaient aux attentes initiales;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Léopold Bouchard résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement numéro 10 à Deltec Construction 2022 Inc pour les travaux de construction du bâtiment multifonctionnel dans le parc entrepreneurial au montant de 550 780.27 \$ + taxes;

QUE les sommes soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 758.

ADOPTÉE

Rés.160826

7.8- Avance de fonds – Accès Petite-Rivière

ATTENDU QU'Accès Petite-Rivière est un OBNL fonctionnant exclusivement avec des dons et subventions.

ATTENDU QUE le principal donateur pour Accès Petite-Rivière est la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

ATTENDU QUE Accès Petite-Rivière a reçu l'approbation d'Emploi d'Été Canada (EEC) pour pouvoir payer 2 étudiants à titre de moniteur de camp de jour pour le Camp Le Manoir qui opère le camp de jour à Petite-Rivière-Saint-François.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François contribue à la hauteur de 11 000 \$ servant à couvrir les frais encourus et à venir relatifs aux paies du camp de jour 2026:

QUE Accès Petite-Rivière remboursera ces frais lors de la réception du montant de la subvention d'Emploi d'Été Canada.

ADOPTÉE

Rés.170826

7.9- Dépôt et adoption - Politique de loisir

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François reconnaît l'importance de la vie communautaire, de la participation citoyenne et de l'implication bénévole dans le développement de son milieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite officialiser la refonte du Comité consultatif de loisir afin de favoriser la concertation entre la Municipalité, les élus, les citoyens et les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la politique précise notamment les objectifs, le mandat, les fonctions, la composition, le cadre administratif, les règles de fonctionnement et de vote ainsi que les modalités de gestion de la main-d'œuvre et des opérations du comité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif de loisir agira dans le respect des orientations, des priorités et des enveloppes budgétaires adoptées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la politique intitulée « Comité consultatif de loisir » et juge opportun de l'adopter;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE la Municipalité prenne acte du dépôt de la politique intitulée « Comité consultatif de loisir »;

QUE la Municipalité adopte ladite politique, comme déposée et présentée au conseil municipal, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la politique entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE la conseillère Viviane De Bock soit nommée afin de siéger au Comité consultatif de loisir à titre de représentant(e) du conseil municipal;

QUE la municipalité procède à un appel de candidatures citoyennes pour siéger sur le comité de loisir;

QUE l'administration municipale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre de la politique et le bon fonctionnement du Comité consultatif de loisir.

ADOPTÉE

Rés.180826

7.10- Nomination chef pompier adjoint

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer la continuité et l'efficacité de l'encadrement opérationnel de son Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'organisation efficace du Service de sécurité incendie requiert la désignation d'un chef pompier adjoint;

ATTENDU QUE M. Louis Bouchard possède les compétences, l'expérience et les qualités requises pour exercer cette fonction;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite officialiser sa nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léopold Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE le conseil municipal nomme M. Louis Bouchard à titre de chef pompier adjoint du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

QUE cette nomination prenne effet à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à poser tout geste et à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés.190826

7.11- Coop l’Affluent - Vanlife

Vanlife

Valider Assurance

- 5 stationnements au parc des riverains
- En bas à grande-pointe sur le terrain MRC ?

Code QR pour s’inscrire

Gérer par la Coop avec leur taux et leurs exigences

CC

Rés.200826

7.12- Collecte des branches – Projet pilote automne 2026

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en œuvre un projet pilote de collecte de branches destiné à ses citoyens;

ATTENDU QUE le projet prévoit deux collectes, débutant respectivement les 13 octobre 2026 et 20 mai 2027, comprenant un seul tour du territoire municipal par collecte;

ATTENDU QUE chaque collecte devrait s’échelonner sur une période approximative d’une à deux semaines, sous réserve du volume de branches à ramasser et, pour la collecte printanière, des conditions d’enneigement;

ATTENDU QUE la Municipalité désire solliciter des offres conformément aux lois applicables et à son règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE le conseil municipal autorise le lancement d’un appel d’offres visant la réalisation du projet pilote de collecte de branches pour les collectes prévues à l’automne 2026 et au printemps 2027;

QUE les personnes intéressées s’inscrivent d’avance à la municipalité afin de bénéficier des services;

QUE les documents d’appel d’offres précisent les exigences techniques, les modalités d’exécution, les matières admissibles ainsi que toute autre condition jugée nécessaire par l’administration municipale;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à préparer et à publier les documents d’appel d’offres;

QUE l’octroi du contrat fasse l’objet d’une résolution distincte du conseil municipal à la suite de l’analyse des soumissions reçues.

ADOPTÉE

Rés.210826

7.13- Formation officiers – pompiers

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Petite-Rivière-Saint-François souhaite obtenir des services de formation en gestion d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Lavoie a transmis une soumission datée du 19 juillet 2026 pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la soumission prévoit notamment quatorze (14) heures de formation, deux (2) heures de déplacement, une allocation de déplacement de deux cent soixante (260) kilomètres ainsi que les frais afférents indiqués à la soumission;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la soumission s'élève à mille six cent quatre-vingt-neuf dollars (1 689 \$);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge cette proposition conforme aux besoins du Service de sécurité incendie et souhaite accorder le mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léopold Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE la Municipalité accepte la soumission de M. Martin Lavoie, datée du 19 juillet 2026, pour des services de formation en gestion d'intervention, pour un montant total de mille six cent quatre-vingt-neuf dollars (1 689 \$), conformément aux conditions de la soumission déposée;

QUE la Municipalité accorde ce mandat à M. Martin Lavoie;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant 02 22000 454;

QUE la directrice du Service de sécurité incendie et de sécurité civile soit autorisée à coordonner la réalisation du mandat.

ADOPTÉE

Rés.220826

7.14- Boivin et Gauvin Inc. – Casques pompiers

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Petite-Rivière-Saint-François doit procéder à l'acquisition de casques de protection et d'accessoires destinés à ses pompiers;

CONSIDÉRANT QUE Boivin & Gauvin inc., a transmis la soumission no SC20029326, datée du 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE la soumission comprend seize (16) casques de pompier conformes à la norme NFPA, soit un (1) casque blanc, quatre (4) casques rouges et onze (11) casques noirs, ainsi que seize (16) supports à écusson, seize (16) écussons en cuir et quatre-vingt-seize (96) éléments réfléchissants pour casque;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission s'élève à onze mille huit cent vingt-trois dollars et quatre cents (11 823,04 \$) avant taxes, auquel s'ajouteront les frais de transport lors de l'expédition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge cette acquisition nécessaire afin d'assurer la sécurité et l'efficacité opérationnelle du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

QUE la Municipalité accepte la soumission no SC20029326 de Boivin & Gauvin inc, pour l'achat de seize (16) casques de pompier et des accessoires décrits à la soumission;

QUE la Municipalité accorde le contrat à Boivin & Gauvin inc. pour un montant de onze mille huit cent vingt-trois dollars et quatre cents

(11 823,04 \$) plus les taxes applicables, auxquels s'ajoutent les frais de transport à l'expédition, conformément à la soumission déposée;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 23 03900 000.

ADOPTÉE

Rés.230826

7.15- Emblème aviaire municipal – résultats du sondage et choix du conseil

ATTENDU QUE la Municipalité a souhaité consulter la population afin de choisir un emblème aviaire représentatif de son territoire;

ATTENDU QUE cette consultation publique a suscité la participation de 157 personnes;

ATTENDU QUE le Grand Pic a obtenu 89 votes, soit 57 % des voix exprimées, comparativement à 25 % pour le Grand Corbeau et à 18 % pour le Pygargue;

ATTENDU QUE ces résultats témoignent d'une préférence claire de la population en faveur du Grand Pic;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léopold Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal prenne acte des résultats de la consultation publique portant sur le choix de l'emblème aviaire de la Municipalité;

QUE le Grand Pic soit officiellement désigné comme emblème aviaire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

QUE l'administration municipale soit autorisée à diffuser cette désignation et à intégrer le Grand Pic aux communications et aux initiatives municipales visant la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire.

ADOPTÉE

Rés.240826

7.16- Servitude temporaire – 3 rue du Couvent

Autorisation signature Stéphane Simard

Asphaltage de la cour en asphalte recyclé

RL

Rés.250826

7.17- 819 rue Principale – Modification d'un bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis du propriétaire du 819 rue Principale pour la modification d'un bâtiment principal doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite engager les services d'un peintre en bâtiment pour repeindre la brique de tout le bâtiment en blanc et la fondation en noir ou gris charcoal;

CONSIDÉRANT QUE, en ce qui concerne les revêtements de la partie garage, le propriétaire magasine ses matériaux et, en l'occurrence ses palettes de couleur, et qu'il fera une nouvelle

demande de permis dans les prochaines semaines lorsqu'il saura exactement ce qu'il souhaite installer;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par Robert Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis du propriétaire du 819 rue Principale, pour repeindre la brique de tout le bâtiment en blanc et la fondation en noir ou gris charcoal;

ADOPTÉE

Rés.260826

7.18- 1288 route 138 – Ajout d'une résidence de tourisme

CONSIDÉRANT QUE la demande des propriétaires de la résidence située au 1288 route 138 (sur les lots 4 791 377 et 4 791 378), pour que leur résidence, située dans la zone F-8 puisse être utilisée à titre de « C.3 Résidence de tourisme » en utilisant le règlement de Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE toute demande de PPCMOI doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu de l'article 12 du règlement 746 de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, le tout comme prévu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 9 du règlement 746, une demande de PPCMOI doit être évaluée en fonction de plusieurs critères, dont la démonstration de l'intégration harmonieuse au milieu du projet particulier quant à son usage et l'amélioration globale du milieu d'insertion ou l'apport d'une alternative intéressante au sein de ce milieu;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone F-8 les établissements de court séjour sont permis et en conséquence, les propriétaires de cette zone ont plusieurs possibilités en matière d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE la zone F-8 ne compte aucune résidence de tourisme et que l'ajout d'un tel usage n'apporte aucune alternative intéressante au sein de son milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ne comporte aucune caractéristique ou complexité particulière si bien que l'utilisation du règlement de PPCMOI pour autoriser l'usage « C.3 Résidence de tourisme » ne respecte pas l'esprit et l'objectif du règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme déposée à l'attention du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par Robert Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s :

QUE le Conseil municipal refuse la demande des propriétaires du 1288 route 138 visant à autoriser le changement d'usage de « A.1 Habitation unifamiliale isolée » à « C.3 Résidence de tourisme ».

ADOPTÉE

7.19- Tournoi Dek Hockey 2026 – Demande de contribution financière

Reporté

Rés.270826

8- Prise d'acte des permis émis en juillet 2026

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE le conseil municipal prend acte des permis du mois de juillet 2026.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE

9- Courrier de juillet 2026

10- Divers

Rés.280826

10.1-Délégation et représentation – Comité Zip Charlevoix/Saguenay

ATTENDU QUE la Municipalité participe aux activités et aux démarches de concertation du Comité ZIP Saguenay-Charlevoix;

ATTENDU QUE Mme Viviane Debock avait été désignée à titre de représentante municipale auprès de cet organisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier cette représentation;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de désigner M. Léopold Bouchard pour représenter la Municipalité auprès du Comité ZIP Saguenay-Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal mette fin à la désignation de Mme Viviane Debock à titre de représentante municipale auprès du Comité ZIP Saguenay-Charlevoix;

QUE M. Léopold Bouchard soit nommé à titre de représentant de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François auprès du Comité ZIP Saguenay-Charlevoix, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés.290826

10.2-Projet Signature supralocal – Place de l'étoile – MRC de Charlevoix

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix réalise le Projet Signature « Pour mieux habiter nos milieux de vie »;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'aménagement d'une place publique appelée « Place de l'étoile », comprenant notamment des travaux d'aménagement, l'installation de mobilier urbain et de l'aménagement paysager;

ATTENDU QU'un projet de contrat de services a été soumis à la Municipalité et prévoit une valeur contractuelle de 33 731,31 \$ plus les taxes applicables, payable par la MRC de Charlevoix à raison de 50 % à la signature et de 50 % à la livraison;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit notamment que la Municipalité assurera l'entretien du terrain, des plantations et du mobilier du 1er mai au 31 octobre de chaque année, pour une durée minimale de quinze ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE le conseil municipal approuve le contrat de services à intervenir avec la MRC de Charlevoix relativement à l'aménagement de la Place de l'étoile, substantiellement selon le projet de contrat soumis;

QUE le maire, M. Serge Bilodeau, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Stéphane Simard, soient autorisés à signer le contrat et l'offre de services afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés.300826

10.3-Projet Signature supralocal – Octroi des mandats

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François participe au projet supralocal « Signature » de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE ce projet prévoit notamment l'acquisition et l'installation de mobilier ainsi que l'aménagement de végétaux;

ATTENDU QUE Productions Légions a présenté une offre pour la fourniture de trois balançoires au prix unitaire de 2 897,97 \$, pour un total de 8 693,91 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Productions Légions a également présenté une offre pour la fourniture d'une grande table au prix de 9 790,40 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût total du mobilier proposé par Productions Légions s'élève à 18 484,31 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Lupin Fruit a présenté une offre pour la fourniture des végétaux nécessaires à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge ces acquisitions conformes aux objectifs du projet supralocal « Signature »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Viviane De Bock et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal octroie à Productions Légions le contrat pour la fourniture de trois balançoires et d'une grande table, pour une somme totale de 18 484,31 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal octroie à Lupin Fruit le contrat pour la fourniture des végétaux nécessaires au projet, conformément à son offre;

QUE les dépenses soient imputées aux sommes prévues pour la réalisation du projet supralocal « Signature » de la MRC de Charlevoix;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ces acquisitions qui sont prévues pour juin 2027.

ADOPTÉE

Rés.310826

10.4-Comité directeur parcs et espaces verts – Appel de candidatures

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a entrepris une démarche visant l'élaboration d'un Plan directeur des parcs, des espaces verts et du plein air de proximité;

ATTENDU QUE la firme BC2 a réalisé un portrait-diagnostic portant notamment sur les infrastructures existantes, les usages, les besoins de la population, les secteurs de desserte ainsi que les enjeux liés au développement des parcs et des espaces verts;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre cette démarche par la définition d'une vision, d'orientations stratégiques et d'un plan d'action comprenant des interventions à court, moyen et long terme;

ATTENDU QUE la participation de citoyens et de représentants du milieu permettra d'assurer que les orientations retenues répondent adéquatement aux besoins actuels et futurs de la communauté;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite constituer un comité directeur afin d'accompagner la Municipalité dans les différentes étapes de cette démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Coulombe et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents :

QUE le conseil municipal autorise le lancement d'un appel public de candidatures afin de pourvoir les postes de membres citoyens au sein du Comité directeur parcs et espaces verts;

QUE les personnes intéressées soient invitées à transmettre une courte présentation faisant état de leurs motivations et de leurs intérêts;

QUE l'administration municipale soit autorisée à déterminer les modalités de diffusion de l'appel de candidatures ainsi que la date limite pour la réception des candidatures;

QUE les candidatures reçues soient analysées par l'administration municipale et qu'une recommandation soit ensuite soumise au conseil municipal en vue de la nomination des membres du comité.

ADOPTÉE

Rés.320826

10.5-Bâtiment multifonctionnel – Paiement facture Quinzhee + Proulx-Savard

Il est proposé par Léopold Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement de la facture 26101 à Quinzhee + ProulxSavard pour les travaux d'architecture de la construction du bâtiment multifonctionnel dans le parc entrepreneurial au montant de 70 615.50 \$ + taxes;

QUE les sommes soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 758.

ADOPTÉE

11- Rapport des conseillers (ères)

12- Questions du public

Rés.330826

13- Levée de l'assemblée

À _____ 20H22 _____ la séance est levée sur proposition de Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers (ères) présents.

ADOPTÉE

Serge Bilodeau, maire

Stéphane Simard, d. g. et gref.-très.